

LE POINT SUR...

La formation: toujours insuffisante !

Comme indiqué par le Rectorat dans les lettres de non renouvellement, les compétences des personnels titulaires sont supposées être « immédiatement mobilisables » ! Une exigence curieuse et même scandaleuse lorsqu'on sait à quel point le rectorat de Versailles manque à ses obligations d'employeur en ce qui concerne la formation de ses salariés... Pourtant le décret du 28 août 2016 prévoit bien cette obligation pour les rectorats employeurs. Mais compte tenu du **volume croissant de personnels contractuels** (crise de recrutement oblige) et des **moyens insuffisants** pour la formation dans l'académie, **le compte n'y est pas**.

En réalité, les seuls contractuels qui peuvent bénéficier d'un effort de la part de l'Administration sont les néo-recrutés. Le Rectorat a mis en place un dispositif d'accueil sur deux jours dans l'établissement accompagné de la nomination d'un tuteur. Enfin, les corps d'inspection doivent, autant que possible, inscrire les collègues nouvellement recrutés à des stages de formation tant disciplinaires que transversaux. Mais **le Rectorat le reconnaît lui-même : l'an dernier seul un tiers des nouveaux contractuels a pu bénéficier de ce dispositif...**

Pour le SNES-FSU, la formation doit être une priorité, dans l'intérêt des collègues et dans celui du Service public d'Éducation. Il revendique une **intégration plus longue** pour les néo-recrutés et une **formation continue pour tous** s'appuyant sur des congés de formation en nombre suffisant et des décharges de service, notamment pour passer les concours et accéder à la titularisation.

Le chômage et l'ARE

Excepté dans le cas d'une démission qui vous fait perdre vos droits au chômage (**attention : le refus d'un poste proposé par l'Administration est assimilé à une démission volontaire !**), vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La procédure d'ouverture des droits au chômage doit se faire au lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi, auprès de **Pôle Emploi devenu interlocuteur unique**. Pour vous inscrire, vous devez disposer de **l'attestation employeur de fin d'activité**. Réclamez-la très rapidement au Rectorat pour éviter tout retard dans la prise en charge de votre dossier. En cas de difficultés, contactez le secteur Non Titulaires du SNES Versailles (nontit@versailles.snes.edu).

L'avancement et l'évaluation

Le décret d'août 2016, obtenu après un long combat syndical, oblige les rectorats à procéder à un **réexamen de la rémunération des personnels contractuels au moins tous les trois ans**. Le rectorat de Versailles s'est évidemment calé sur l'obligation minimale et chaque collègue doit donc voir sa situation indiciaire mise à jour à l'issue de ces trois ans (**voir les grilles sur le site du SNES Versailles / rubrique « Contractuels »**). En théorie, ce réexamen se fera en fonction de l'évaluation pédagogique (à la suite d'une inspection) et administrative (sur avis du chef d'établissement). **L'IPR ou le chef d'établissement peuvent donc s'opposer à une évolution de la rémunération** (à noter que l'avis sur le renouvellement formulé par le chef d'établissement chaque fin d'année demeure).

Dans la pratique, il y a fort à parier que les corps d'inspection seront dans l'impossibilité d'inspecter tous les personnels concernés chaque année. **L'administration rectorale s'est engagée à ce qu'un défaut d'inspection ne puisse être préjudiciable au collègue et ne bloque donc pas son avancement et l'augmentation du salaire.**

À la demande du SNES-FSU, l'Administration a confirmé que les collègues pourraient **faire appel de cette décision et que ces appels devraient être examinés dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) des contractuels**. N'hésitez pas à contacter le secteur Non Titulaires (nontit@versailles.snes.edu).

L'action sociale

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille**, notamment dans les domaines de la **restauration**, du **logement**, de **l'enfance** et des **loisirs**, ainsi qu'à les aider à **faire face à des situations difficiles**.

Dans l'académie de Versailles, les représentants des personnels pour le SNES et la FSU ont obtenu ces dernières années des avancées importantes pour l'action sociale, en particulier des rallonges budgétaires qui ont permis l'amélioration d'un certain nombre d'aides.

Les différentes prestations sont ouvertes sous conditions de ressources et sous conditions de durée de contrat. **Vous êtes très probablement éligible ! N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES Versailles pour en savoir plus** (s3ver@snes.edu).

Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique du SNES-FSU Versailles au 01.41.24.80.56 ou nontit@versailles.snes.edu.